

Proposition de réponse de la Préfecture de région Bretagne
Présentation synthétique des propositions soumises à la CNATE
21 octobre 2019

Première partie

Désenchevêtrer les compétences de l'État, avec les collectivités territoriales, les opérateurs et les acteurs hors de la sphère publique

1. Dans le domaine du développement économique

La réorganisation des activités et la création du Service économique de l'Etat en région (SéEr), intervenues le 8 avril dernier, ont permis d'actualiser les axes d'intervention de l'État. Ils concernent tout d'abord **les trois filières régionales** jugées **stratégiques** - l'industrie agro-alimentaire, le numérique (électronique, informatique, télécommunications et cybersécurité) et l'économie de la mer (dont nautisme, naval et énergies marines renouvelables) – ainsi que sur les **filières de l'automobile et de la santé**. Ils portent aussi sur les **sujets transverses** à forts enjeux pour les entreprises : innovation, compétitivité, investissements, difficultés économiques et transformation numérique notamment.. Enfin, s'agissant de l'**approche territoriale** de l'action de l'État, les « correspondants départementaux entreprises » sont désormais les interlocuteurs privilégiés des unités départementales (UD) de la DIRECCTE. Par ailleurs, le Contrat d'action publique pour la Bretagne prévoit, dans son volet compétitivité, de garantir une parfaite coordination régionale des politiques d'aide aux entreprises et à l'industrie. A ce titre, l'État et le Conseil régional se sont engagés à renforcer la complémentarité de leurs actions, en particulier s'agissant du déploiement d'une politique industrielle coordonnée et adaptées aux réalités bretonnes et des conditions de coopération de leurs services ou de mutualisation de leurs informations sur la situation économique des entreprises et le suivi de leurs projets. Les travaux de formalisation des relations et échanges sont en cours.

2. Dans les domaines de l'urbanisme et des aides à la pierre

En matière d'urbanisme, la prise en charge par les collectivités de l'instruction des actes d'application du droit des sols, l'instruction et de la liquidation des taxes et l'instruction des aides à la pierre apparaît souhaitable au regard de leurs compétences et de leur structuration renforcée. Toutefois ce transfert, devra faire **l'objet de dispositions législatives** pour en imposer et en généraliser la mise en œuvre, sans transfert de moyens (généralisation des PLUi sur l'ensemble des territoires).

La réduction du champ de compétences dans ce domaine, rapportée à la masse critique du nombre d'agents affectés à cette activité, conduit toutefois à s'interroger sur le maintien de l'exercice de cette mission à l'échelon départemental, qui ne représente pas un volume d'activité suffisant pour entretenir la compétence et garantir la qualité et la continuité du service rendu. **Une organisation en pôle interdépartemental** regroupant les moyens résiduels au sein d'une même entité intervenant sous l'autorité de chaque préfet de département mérite d'être envisagée, afin de conforter la compétence et l'expertise en la matière.

Il est également proposé **d'acter le transfert de l'instruction et de la liquidation des taxes d'aménagement** vers les services de la DGFIP et de **faire préciser** aux administrations centrales (DGALN-MCTRCT et DGFIP-MINEFI) **le calendrier opérationnel**.

En matière d'aides à la pierre, le transfert de l'instruction des dossiers aux collectivités pouvant s'avérer particulièrement long (les échéances des conventions de délégation s'échelonnant jusqu'en 2026) à droit constant, ce dernier devrait **procéder d'une disposition législative** (par exemple dans la prochaine loi de décentralisation) et **pourrait se faire par étape** (transfert immédiat de l'instruction aux métropoles, délai plus long laissé aux conseils départementaux).

3. Dans les domaines de la famille et de l'enfance

La circulaire du 12 juin 2019 précise qu'une mission est en cours pour améliorer les conditions d'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, en lien avec les départements. Elle précise également que les compétences résiduelles en matière de famille/enfance doivent être confiées à la CAF. Cependant, certaines questions ne relèvent pas de règles d'organisation locale, mais supposent une modification des **règles normatives nationales** (en particulier du code de l'action sociale et de la famille).

Pour ces missions, pour lesquelles la DDCS intervient peu, il serait effectivement **pertinent de confier le pilotage des services aux familles à la CAF**, qui l'anime déjà de facto, et de se désengager définitivement de ces sujets, souvent résiduels, tels que la gestion administrative du directeur du centre départemental de l'enfance. En revanche, il demeure **deux exceptions : celle des pupilles de l'État et du secrétariat du conseil de famille**, qui mériteront d'être examinées à l'issue des travaux nationaux en cours.

4. Dans le domaine de la culture

La circulaire du 12 juin 2019 indique que le modèle expérimenté en Bretagne de délégations de compétences dans le champ du soutien aux industries culturelles sera poursuivi avec les régions qui en font la demande.

Le contrat d'action publique pour la Bretagne conforte la délégation déjà consentie en prévoyant que « la délégation de compétence de l'État au Conseil régional de Bretagne dans les domaines du livre et du cinéma sera élargie pour intégrer les actions d'éducation artistique, adossées aux manifestations littéraires et cinématographiques et apporter ainsi une cohérence dans les interventions publiques de ces deux secteurs ». **Le décret actuel sera donc modifié** pour inclure cette nouvelle délégation.

5. Dans les domaines de la police et de la veille sanitaire (non évoquées dans la circulaire)

Les DDTM, les DDPP et l'ARS partagent un certain nombre de compétences croisées dans différents domaines d'expertise.

Les sujets de **veille, sécurité et polices sanitaires** ont fait l'objet de protocoles départementaux au titre de l'article L.1435-1 du code de la santé publique à la création des agences régionales de santé (ARS). Leur actualisation sera réalisée et le comité régional de sécurité sanitaire prévu à l'article L.1435-6 du code de la santé publique, qui ne s'est pas maintenu au-delà de la phase de préparation des premiers protocoles, sera rétabli.

Dans le prolongement de ces mesures, une réflexion collective sera engagée sur **l'opportunité de « décroiser » les missions santé-environnement de l'ARS** et les compétences exercées par les DDTM et les DDPP. Cette réflexion sera réalisée, sous réserve des conclusions à venir des missions nationales d'inspection actuellement en cours pour certaines thématiques relevant de compétences croisées des services placés sous l'autorité des préfets et de l'ARS.

Seconde partie

Réorganiser le réseau déconcentré de l'État pour mieux répondre aux priorités du gouvernement

1. La création du service public de l'insertion

Le rôle réaffirmé de l'État en matière de politiques sociales est traduit dans la circulaire du 12 juin, par **la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté** ainsi que par la **création d'un « véritable » service public de l'insertion** dont l'État sera le garant.

L'organisation des services de l'État territorial doit donc lui permettre d'assurer pleinement sa responsabilité de coordination, qui s'exerce nécessairement à plusieurs échelles, compte tenu de la multiplicité des thèmes et des acteurs et de suivre les multiples contractualisations existantes aux différentes échelles géographiques pertinentes. Le renforcement attendu des responsabilités de l'échelon départemental sur la cohésion et

l'emploi doit toutefois tenir compte de la prégnance du fait régional. Dès lors, l'échelle régionale paraît pertinente pour assurer la coordination territoriale et inter-institutionnelle (Haut Commissaire à la Lutte contre la pauvreté, ARS, CAF, Pôle emploi, CNAM, Rectorat, DRICSTE, SGAR...), l'impulsion de dynamiques de projets, complémentaires à l'approche administrative traditionnelle, ainsi que le relai, auprès des administrations centrales, des adaptations à prendre en compte pour favoriser l'efficacité de l'action publique. L'échelle départementale est en revanche la plus légitime pour porter les actions et établir, par un contact constant avec les usagers, les conditions d'une efficacité accrue de l'intervention publique.

Les préfigurations respectives des services régionaux et départementaux sont engagées sur ce schéma. En outre, deux orientations fortes guident la mise en place des directions départementales interministérielles à créer : la première pour **réinvestir la relation avec les Conseils départementaux**, la seconde découle du rôle du préfet de département dans la conduite de la recomposition volontariste du paysage des nombreux opérateurs du large champ de l'insertion, dans une logique, efficace, de **contractualisation sur les objectifs et les moyens**. Ainsi par exemple, l'atteinte par les missions locales des objectifs fixés par l'État justifie le renforcement de l'échelon départemental dans leur pilotage, notamment à travers la coordination par l'État des financeurs, tout en veillant, compte tenu du lien indispensable avec la stratégie de lutte contre la pauvreté, à l'inscription dans la dynamique et le pilotage régionaux.

Par ailleurs, considérant que **l'intégration des publics étrangers** relève d'une stratégie républicaine d'intégration assumée, portée par les préfets de département, il est proposé que ces derniers soient désignés **délégués territoriaux de l'OFII** sur le volet de l'intégration, seraient en capacité de la décliner sur le volet insertion par l'emploi.

En charge également des publics étrangers, **les services de main d'œuvre étrangère**, ont vocation à être intégrés aux préfetures.

Avec la création des DDCISTE certaines missions aujourd'hui exercées par les DDCCS et les UD DIRECCTE, vont pouvoir utilement être fusionnées ; de fait **la participation de l'État dans les différentes instances** en sera rationalisée, en se limitant par exemple à un seul représentant au sein des maisons départementales de l'autonomie (MDA) ou des MDPH, tout en veillant à maintenir une parité de vote avec les collectivités.

Pour autant il reste à clarifier **la notion « d'animation fonctionnelle »** évoquée par la circulaire du 12 juin 2019 et assurée au niveau régional. Elle se pose avec une acuité particulière pour les activités qui font d'ores et déjà l'objet ou qui pourraient faire l'objet d'une inter-départementalisation.

Enfin, les relations entre le nouveau réseau créé et **le Haut Commissaire à la lutte contre la pauvreté** placé auprès du Préfet de région devront s'inscrire dans le cadre de la création des nouvelles directions pour que l'action locale soit cohérente. Ainsi, **la stratégie de lutte contre la pauvreté sera coordonnée sous l'autorité du Haut commissaire à la lutte contre la pauvreté**, qui appuiera par ailleurs les Préfets de département pour la mise en œuvre des actions concrètes.

En **Ille et Vilaine**, les réflexions sur la nouvelle DDI à créer conduisent à proposer de revenir à un schéma classique de trois directions départementales.

2. Le recentrage des missions sport, jeunesse et vie associative, leur rapprochement de l'Education Nationale et la préparation de la mise en œuvre du Service National Universel (SNU)

Les missions sport, jeunesse et vie associative constituent un axe important des délégations de compétences consenties dans le cadre du contrat d'action publique pour la Bretagne. La prise en compte de cette donnée spécifique régionale pour la mise en œuvre de la circulaire du 12 juin a conduit à recenser en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (Recteur, Conseil régional, directions régionales concernées et préfets de département), et thématique par thématique, les champs qui relèveraient respectivement de l'Education Nationale, du Conseil régional et de la future direction régionale de l'insertion.

Au terme de ce travail, **l'Éducation Nationale se verra confier la mise en œuvre du SNU** et celle du service civique.

Considérant que les formations sociales de niveau V et des formations à l'animation sportive et de jeunesse de niveau V et IV constituent des mesures favorisant l'insertion professionnelle de personnes qui sont souvent éloignées de l'emploi, il est proposé, en accord avec tous les acteurs concernés, de maintenir les compétences **formation – certification au sein des futures DDI en charge de l'insertion pour les diplômés de niveaux IV et V**, et de **transférer à l'Éducation Nationale les missions « formation-certification » pour les seuls diplômés post-baccalauréat (niveau III et au-delà)**.

L'Éducation Nationale se verrait également transférer **les missions en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative**, à l'exception, pour cette dernière thématique, de la gestion du FDVA 1, dont la gouvernance est aujourd'hui assurée par une commission consultative régionale composée de chefs de services déconcentrés de l'État, du Conseil régional et de personnes qualifiées dont des membres du mouvement associatif de Bretagne.

Le conseil régional quant à lui, se verrait déléguer les **compétences en matière de sport** (il s'appuierait pour exercer ces missions sur le « Campus », GIP d'intérêt national copiloté par l'État et le Conseil régional), **la gestion du FDVA 1** (qui constitue un levier de territorialisation des politiques qu'il met déjà en œuvre), de **mobilité internationale** (domaine dans lequel le Conseil régional assure déjà une fonction de leader), **d'information jeunesse** (en cohérence avec sa compétence en matière de formation tout au long de la vie) et de **construction de politiques intégrées de jeunesse** (dont il assure déjà le pilotage en déclinaison des dispositions de la loi NOTRE).

3. L'accroissement du soutien de l'État en matière d'ingénierie territoriale

Conformément à la circulaire du 12 juin 2019, les bases de l'ingénierie territoriale se situent aujourd'hui au sein des DDTM, complétées par les moyens à venir de l'ANCT.

Il est proposé **d'organiser la gouvernance territoriale** de cette ingénierie en créant un comité régional de cohésion territoriale présidé par la préfète de région, associant État, Conseil régional ainsi que les principaux opérateurs. Ce comité régional serait complété à l'échelon départemental d'un comité local cohésion de territoires, présidé par le préfet, délégué territorial de l'ANCT.

Le directeur de la DDTM serait « en règle générale » désigné délégué départemental adjoint de l'ANCT, étant par ailleurs précisé que le préfet de département aurait la faculté de désigner un référent État pour le suivi des projets majeurs. Le référent doit avoir capacité à mobiliser en mode projet les compétences utiles au sein des services et opérateurs de l'État.

Serait enfin constitué un réseau technique ANCT, animé par la DREAL, associant les DDTM ainsi que les autres services et opérateurs concernés.

Troisième partie

Gagner en efficience en rationalisant les moyens et en favorisant les coopérations interdépartementales

1. Mutualisation en matière budgétaire

La mise en place du nouveau programme support 354 va rapidement faire apparaître au niveau départemental, voire régional les écarts existants entre les structures s'agissant des coûts environnant les agents. Un travail de **convergence progressive** de ceux-ci sera donc à conduire en cohérence, selon une méthodologie comparable dans chaque département. Il appartiendra au SGAR d'assurer la définition et le déploiement de cette démarche.

En ce qui concerne l'organisation budgétaire et comptable, le rapprochement expérimenté en 2019 sur le bloc 1 des CSP et SFACT mérite une **évaluation complète avant une éventuelle extension** en 2022.

2. Mutualisation en matière de fonctions support

A l'occasion de la création des SGC, il a été choisi de **ne pas intégrer le Pole Support Intégré** de la DREAL dans les futurs SGC, mais d'établir des liens entre ceux-ci, le cas échéant par voie de conventionnement sur certaines activités, afin de garantir la qualité des prestations pour les DDI et les préfectures.

En matière **d'achats**, il est proposé de réunir un comité régional des achats, destiné à partager des orientations stratégiques régionales, et à produire des éléments de mesure de l'impact économique des achats de l'État en région Bretagne. Il est également proposé **d'étendre les missions de la PFRA** à deux nouvelles catégories d'achats.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, il est proposé d'expérimenter **un marché régional interministériel de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale** et d'engager une mutualisation interministérielle effective des formations transverses.

Enfin, la pertinence de **l'échelle régionale pour l'animation et le pilotage de la maîtrise d'usage des systèmes d'information** est confirmée, ainsi que la nécessité de fédérer et porter à cette échelle les réponses aux appels à projets innovants liés aux usages numériques.

3. Mutualisation en matière immobilière

A défaut de portage budgétaire de l'immobilier par la création d'un programme budgétaire immobilier unique, il est prévu d'améliorer **l'approche globale et consolidée** des opérations immobilières à l'échelle régionale.

Il est également proposé de décliner le SDIR en un **plan d'actions bisannuel** en disposant d'un outil simple à disposition de chaque préfet. En parallèle l'harmonisation et la fiabilisation des **modalités de conventionnements entre services** fera l'objet d'une réflexion collective à l'échelle régionale.

4. Développement des coopérations départementales et autres formes de travail en réseau

Il est proposé, comme le suggère la circulaire du 12 juin, de spécifier les types de mutualisations envisagées en région Bretagne.

Les plate-formes interdépartementale d'instruction, qui permettent la mutualisation dans un département de l'instruction des dossiers qui gagnent à être traités en nombre : règlement bois Union Européenne (RBUE), transports exceptionnels, application du droit des sols, agrément administratif des centres de contrôle des véhicules, contrôle des règles de construction, recrutement d'agents contractuels temporaires.

Les pôles de compétence multi-départementaux, qui permettent la mutualisation des expertises relevant de compétences rares : chaîne d'instruction, de contrôle et de paiement des aides du 1^{er} pilier de la PAC, biodiversité, compétences forêt-bois, bassins versants inter-départementaux et calamités agricoles.

Ces formes de mutualisations ne sauraient toutefois à elles seules répondre à l'objectif de coopération renforcée qui conditionne en partie les gains d'efficacité visés par la circulaire. Il est donc proposé d'engager à la fois :

- **le renforcement du travail en réseau**, pour des missions dans lesquelles la proximité est essentielle comme les dossiers ANRU, ANAH, ou passages à niveau.
- **l'harmonisation des positions**, afin de garantir la cohérence des positions de l'État à l'échelle régionale, par exemple en matière d'urbanisme commercial (et peut-être d'autres missions qui seront définies en CAR).

Enfin certaines compétences rares appellent **des mutualisations dépassant le niveau régional**.

Certains besoins d'expertise ne sont pas couverts car ils relèvent de compétences rares à mobiliser trop ponctuellement.. Il en va ainsi de l'expertise attendue de la DRAC sur certains **domaines patrimoniaux** tels le patrimoine maritime (bateaux ou Phares et balises), ou l'ethnologie et patrimoine immatériel (langue, arts et culture traditionnelle), ou encore de l'instruction de certains dossiers liés au **cinéma** (ouverture des multiplexes, autorisation de projections en plein air...) ou à l'attribution de la **licence d'entrepreneur de spectacle** pour lesquels la mutualisation de la charge entre plusieurs DRAC serait autant source de rationalisation que de montée en compétence des agents en charge de ces dossiers. Une démarche analogue est d'ores et déjà entreprise par la DRAAF avec la **réorganisation des pôles régionaux des examens de l'enseignement agricole**, la DRAAF Bretagne se voyant confier la gestion des examens de l'enseignement agricole pour les quatre régions du Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire et Pays de Loire) avec la constitution d'une mission interrégionale d'une vingtaine d'agents.

Quatrième partie

Articuler l'exercice des missions à l'échelon départemental des DREAL et des DDTM

1. Les unités départementales des DREAL

La pratique attendue des **engagements de service** de la DREAL et de ses UD est déjà effective en Bretagne. S'agissant des possibles rapprochements d'unités départementales communes à plusieurs départements d'une même région, le scénario proposé prévoit **une mutualisation à l'échelle régionale du plan de charge et des compétences des 4 UD**, permettant, en cas de difficulté conjoncturelle incompatible avec une mise en œuvre homogène des priorités d'intervention validées en CAR, de mobiliser les compétences et les moyens d'une autre UD, tout en maintenant la structure des UD et le positionnement d'un chef d'UD auprès de chaque préfet de département. Ce scénario intègre la création de réseaux métiers. Il permet à la fois le maintien d'un interlocuteur départemental en responsabilité dans chaque département, ainsi qu'une mutualisation sur une échelle plus large que deux UD.

2. Répartition de l'exercice des missions entre DREAL et DDTM

La déconcentration de l'exercice des missions MTES-MCTRCT est en Bretagne particulièrement avancée et dans le cadre des réflexions partagées entre la DREAL et les DDTM, un relatif consensus sur les missions suivantes : **les conventions d'utilité sociale (CUS)**, **les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)**, ainsi que **l'inspection des sites** pour laquelle il est proposé, tout en maintenant l'organisation actuelle de généraliser la définition de feuilles de routes départementales en matière de gestion des sites et paysages.

Enfin, si le contrôle des structures agricoles relève de la compétence du préfet de région depuis quatre ans, le transfert total avec suppression des commissions départementales d'Orientation Agricole (CDOA), n'est pas envisageable à ce stade. Toutefois il est proposé de revoir le circuit complexe **des décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter**, en redonnant aux préfets de département la compétence pour signer les décisions individuelles relatives au contrôle des structures, le préfet de région conservant la compétence pour l'élaboration du schéma régional des structures.

~~Par ailleurs, en Finistère, le Préfet propose de redéfinir les missions des actuelles DDTM et DDPP pour créer une direction départementale en charge de l'environnement, de l'aménagement, de la transition énergétique et une direction départementale dédiée à l'accompagnement des mutations agricoles et à la protection des populations.~~

Cinquième partie

Création de plateformes spécifiques

1. Plate-forme de Lutte contre l'habitat indigne et insalubre

Les **pôles départementaux LHI** existants constituent la base de l'architecture de la plate-forme, en reprenant son organisation et sa feuille de route, sans que cela justifie une autre forme d'organisation vers un dispositif avec autorité fonctionnelle. Néanmoins au vu des modalités d'organisation des pôles départementaux qui varient selon les départements (degré de formalisation des partenariats, dénomination des instances, modalités de repérage centralisées ou délocalisées, service chargé du secrétariat), des propositions concrètes seront adressées aux préfets de département afin de renforcer l'harmonisation et l'efficacité des fonctionnements observés. Une analyse des procédures et prise de décision sera par ailleurs conduite au sein de chaque pôle départemental LHI afin d'en améliorer l'efficacité et favoriser les échanges d'expérience dans le cadre du réseau régional animé par la DREAL.

2. Plate-forme Eau

De la même manière, la MISEN constitue de fait déjà la plateforme **dans le domaine de l'eau**, sans que cela ne justifie une autre forme d'organisation vers un dispositif avec autorité fonctionnelle. Il est toutefois proposé de conduire une analyse interdépartementale des forces et faiblesses des quatre MISEN de la région afin d'en renforcer la gouvernance afin qu'elles puissent se positionner sur des avis partagés entre les administrations concernées et opérateurs (plus grande harmonisation des procédures et prise en compte des enjeux). Il convient par ailleurs de développer l'accompagnement amont des pétitionnaires pour les gros dossiers, de renforcer au niveau de la MISEN la priorisation et le ciblage des contrôles, la communication et l'évaluation de l'efficacité de la mission dans tous ses champs d'intervention à l'aide des outils développés.

Il importe par ailleurs de conduire au niveau de chaque MISEN une analyse des procédures et prise de décision afin d'en améliorer l'efficacité et favoriser les échanges d'expérience dans le cadre du réseau régional inter-MISEN animé par la DREAL, et de définir les modalités de mobilisation de chacun des acteurs en cas de crise.

Pour mémoire, il a enfin été proposé la création d'un pôle de compétence multi-départemental **en matière de biodiversité**.

Sixième partie

Renforcer les guichets d'accueil de proximité

La circulaire du 1^{er} juillet, relative au déploiement des maisons France Service, est venue, comme annoncé, compléter celle du 12 juin. Les propositions bretonnes établies après de larges concertations ont été adressées mi-septembre ; elles sont en cours d'examen très attentif dont les résultats seront connus fin novembre.

S'agissant du **plan de déploiement du réseau France Service** en Bretagne, 31 Maisons France Service sont proposées à la labellisation au 1^{er} janvier 2020 sur les 59 actuelles MSAP labellisées en Bretagne.

A terme, un réseau d'une centaine de MFS pourrait se structurer en Bretagne réparties comme suit :

MFS Projection au 1 ^{er} janvier 2022	
Côtes d'Armor	16
Finistère	25
Ille-et-Vilaine	25
Morbihan	28
Total	94

Il convient d'ajouter à ce réseau de MFS, les bus France Services qui pourraient fonctionner sur les territoires suivants :

- le centre-ouest Bretagne avec un bus itinérant sur 2 départements, projet porté par la MSA, sur les CC du Kreiz-Breizh (22), Poher communauté et la CC des Monts d'Arrée (29)
- CA Lannion Trégor Communauté (pas avant 2021)
- CC de la Roche-aux-Fées et CA de Vitré (35), porté par le PIMMS de Rennes
- CC du Roi Morvan (56)
- CC de Ploërmel (56)

A terme, **57 des 59 EPCI de la région** seraient concernés par une implantation France Service (de 1 à 5 par EPCI).

Ce déploiement du réseau doit s'accompagner d'une **montée en gamme des services** dispensés et de l'organisation de l'animation du réseau France Services à une échelle pertinente, en l'espèce celle des départements. Sur le premier volet, la priorité est de **consolider l'offre** des 9 opérateurs nationaux (ministères de l'intérieur et de la justice, direction générale des finances publiques, Assurance maladie, Assurance retraite, Allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, la Poste) auprès de l'ensemble des MSAP existantes. Cela passe par la formation des agents polyvalents, l'identification de référents mais aussi par le développement de permanences (physiques ou par visioconférence) des opérateurs. Un état des lieux est en cours de réalisation et des objectifs seront arrêtés avec les opérateurs dans chaque département.

Par ailleurs, de **nouveaux acteurs locaux** ont fait part de leur intérêt pour déployer une offre de services dans le réseau France services (association Familles Rurales en Côtes d'Armor, associations de consommateurs dans le Finistère, Gendarmerie en Ile-et-Vilaine, et autres partenaires privés signataires de la charte d'engagement du SDAASP en Ile-et-Vilaine).

Enfin, le déploiement du réseau FS doit s'**articuler avec les points d'accueil existants**, afin de les compléter et de décloisonner les offres de services.

La réussite du plan de déploiement est pour l'ensemble des acteurs impliqués, conditionnée par la **pérennisation des moyens et les compétences des agents polyvalents d'accueil**. Aussi, l'expérimentation lancée au niveau national, dans laquelle le département d'Ile-et-Vilaine s'inscrit, concerne la formation des agents, l'outillage numérique et le pilotage et la coordination par les préfetures.

Enfin, les perspectives de déploiement invitent à **capitaliser les expériences usagers** (en particulier celle de la MSAP de Saint Méen le Grand), déjà mises en œuvre au sein du Ti Lab, le laboratoire régional d'innovation publique porté conjointement par l'État et le Conseil régional.

Septième partie

Une nécessaire revue des missions pour un État plus efficace dans ses interventions

La concertation menée en région Bretagne a conduit à procéder à une revue des missions, destinée à faire face à l'attrition des moyens, mais aussi à recentrer l'action de l'État déconcentré sur des missions qui ne font pas à ce jour l'objet d'une attention à la mesure des enjeux associés.

Il en résulte une série de propositions de différentes natures :

- le **transfert aux collectivités** de missions pour lesquelles celles-ci assurent déjà un pilotage général ; il est ainsi proposé, dans le cadre de la loi de décentralisation à venir, de transférer aux collectivités compétentes (communes, EPCI ou départements) la **mise en œuvre de la réglementation sur la publicité** de façon à rendre l'action publique plus cohérente.

- l'abandon de missions qui ne se justifient plus : il est ainsi proposé d'acter et formaliser le **retrait des DDTM des commissions départementales de sécurité**

- l'externalisation de missions pour lesquelles l'État ne dispose plus de l'expertise nécessaire ; il est ainsi proposé d'externaliser **le contrôle du règlement construction** vers des organismes agréées ou encore de **l'homologation des véhicules** sous certaines conditions, ou enfin **dans le cadre de la gestion de la cessation d'activité industrielle**, où il est proposé de confier l'attestation de mise en sécurité puis de l'adéquation de la réhabilitation, à des bureaux d'études certifiés.

- et la **simplification de règles** dont la complexité nuit à la lisibilité de l'action publique ; à ce titre il est proposé de conduire une **remise à plat législative** visant à réellement positionner et intégrer l'évaluation environnementale dans les procédures et le paysage administratif. Il conviendrait par ailleurs de définir et mettre en œuvre des mesures de simplification dans une logique de service partant de la perception du porteur de projet (ou de programme) et de la faisabilité de mise en œuvre par les services (dématérialisation en particulier).

Au-delà de ces suggestions, il a également résulté de la concertation, la nécessité **d'adopter une nouvelle approche de l'action publique** dans des domaines dont les enjeux sont croissants, au regard notamment des nouvelles attentes des Français.

A ce titre sont concernés les domaines de la **production énergétique** et en particulier celle d'énergies renouvelables, mais aussi celui de l'agroécologie sur lequel il importe, compte tenu des attentes des populations et de la sensibilité du sujet en Bretagne de soutenir, au-delà des actions déployées par la mission interdépartementale et régionale de l'eau (MIRE) sur la reconquête de la qualité de l'eau, des projets agro-écologiques novateurs sur des territoires pilotes.

Ces propositions obéissent pour beaucoup à des modifications de nature législative ou réglementaire, ou à des décisions relevant de l'échelon national et donc soumises à validation.